

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/35

Sur le rapport de Michel LAN

Avis sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de La Destrousse

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil municipal de La Destrousse a engagé une procédure de révision alléguée de son PLU ayant pour objet :

- La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT approuvé postérieurement au PLU, ainsi qu'avec les documents et normes de niveau supérieur et notamment le Grenelle de l'environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La réalisation du diagnostic environnemental et écologique en conformité avec le Grenelle de l'environnement ;

- La prise en compte des risques, notamment du risque inondation suite aux dernières études hydrauliques qui ont été réalisées par l'Etat, avec l'insertion dans les annexes du Porter à connaissance de l'Etat concernant l'aléa inondation ;
- L'actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) «Cœur de ville» afin tenir compte de l'évolution du projet suite à la réalisation des études d'aménagement ;
- Des corrections d'erreurs matérielles concernant le zonage, notamment celles touchant à des réductions de zones naturelles équipées qui auraient dû être classées en zones urbaines.

La commune a saisi la Métropole pour avis par courrier reçu le 19 décembre 2016, suite à l'arrêt du projet de révision allégée, approuvé lors du Conseil municipal du 8 décembre 2016.

Le projet de révision allégée présenté complète le PLU, approuvé le 12 avril 2013, avec notamment les éléments suivants :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental permettant de qualifier les enjeux environnementaux et d'identifier la trame verte et bleu de la commune, ce qui a conduit la commune à mettre en place les outils réglementaires assurant à leur protection (zonage naturel et agricole, réduction de l'emprise au sol des bâtiments, coefficient d'imperméabilisation) ;
- L'adaptation des règles d'urbanisme permettant d'encadrer le développement urbain (marge de recul, emprise au sol etc...) de la commune suite à l'entrée en vigueur de la loi Alur (suppression du COS et de la taille minimum de parcelle notamment) comme la commune l'avait envisagé lors de l'approbation de son PLU en 2013 ;
- L'encadrement des droits à construire dans la zone agricole pour les constructions destinées au logement (90 m² de surface de plancher au lieu de 170 m²) ;
- La mise à jour de l'OAP « Cœur de ville » qui traduit les évolutions programmatiques du projet suite à la réalisation des études de faisabilité conduites en partenariat avec l'EPF PACA et à la prise en compte de l'aléa inondation porté à connaissance de la commune en novembre 2014.

Les modifications apportées dans le cadre de cette révision allégée sont de nature à améliorer la prise en compte du contexte supra communale et à affiner certaines dispositions du SCOT en matière environnementale et agricole. Elle permet également de poursuivre la production de logement tel que fixée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé en 2013.

Au vu de qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 mars 2017 ;
- Le projet arrêté de révision allégée du PLU de la Destrousse ;
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 18 décembre 2013.

Considérant

- Que le projet de révision allégée du PLU de la Destrousse contribue à l'amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles inscrits au SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-CT4-270317-35- DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

- Que le projet de révision allégée du PLU contribue à poursuivre la réalisation des objectifs démographiques de la commune.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

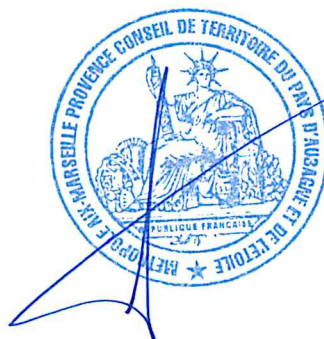
Article unique :

De donner un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de La Destrousse.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-35-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017